

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 8 JUILLET 2026

Convocation en date du : 03/07/2026
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents et représentés : 14
Nombre de membres ayant pris part au vote : 14

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orcières légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sebastien Rouit, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mme BONVOISIN Amandine, Mme GARCIN Audrey, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr HAUWILLER Julien, Mr LADOUS Guillaume, Mr MONTEL Jonas, Mme REBOUL Fanny, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Didier, Mr RICOU Patrick, Mr RICOU Yannic, Mr ROUIT Sébastien.

Absents représentés :

Mme ESCALLIER Marine, représentée par Monsieur Sebastien ROUIT,
Mme LEVET Solène, représentée par Madame GERVAIS Marie-Françoise.

Absent : Mr GIRAUD-MOINE Lionel.

Secrétaire de séance : Fanny Reboul est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 CGCT.

2026.075 : Autorisation de virement de crédit du budget communal au budget Parking

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

- la délibération 2024.091 du 26 septembre 2024 par laquelle l'assemblée a décidé de l'extension des zones de stationnement payant et approuvé les tarifs correspondants,
- la délibération 2024.117 du 11 décembre 2024 créant le budget annexe « Parkings »,
- la délibération 2026.045 du 23 avril 2026 votant le budget primitif 2026.

Il rappelle également aux membres du conseil municipal les actions mises en place pour faciliter le stationnement à la station d'Orcières Merlette et notamment la construction d'un nouveau parking couvert de 660 places.

Juridiquement, l'activité de gestion et d'exploitation des parkings payants correspond à un service public entrant dans le champ de la concurrence. Cette activité est ainsi qualifiée de service public à caractère industriel et commercial (« SPIC »).

Budgétairement, la réglementation en vigueur interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget principal les dépenses afférentes aux SPIC (art. L.2224-2 du CGCT). Les règles de la comptabilité publique imposent en effet que l'activité de SPIC soit retracée, en recettes et en dépenses, dans un budget annexe au budget principal de la collectivité.

En outre, les budgets des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses (art. L.2224-1 du code général des collectivités territoriales – « CGCT »).

Si le budget annexe n'est pas équilibré en recettes et en dépenses, le budget communal peut, sous certaines conditions, prendre en charge des dépenses au titre du SPIC (et inscrites dans le budget annexe afférent). L'article L.2224-2 du CGCT prévoit en effet à titre dérogatoire que le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement (art. L.2224-2 1°) ;
- lorsqu'après la période de réglementation des prix la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix (art. L.2224-2 3°) ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs (art. L.2224-2 2°).

Cette dernière faculté concerne plus particulièrement les investissements de départ.

En l'occurrence, la fréquentation grandissante de la station d'Orcières Merlette et les difficultés de stationnement rencontrées ces dernières années ont conduit la commune à lancer une opération de construction d'un nouveau parking de 660 places en lieu et places du parking de la « Place du marché » qui comptait une centaine de places de stationnement. C'est ainsi dans le but d'assurer le bon fonctionnement du service public du stationnement que la commune a engagé un investissement de grande ampleur.

La construction de ce parking correspond à une opération de travaux d'un montant total d'environ 15 000 000 € (travaux, divers études et maîtrise d'œuvre). Cet investissement fait l'objet d'un plan de financement prévisionnel dans le cadre duquel sont comptés :

- 3 000 000 € de subventions (Etat, Région et Département, dont certaines ne sont pas encore acquises),
- 2 500 000 € de subvention du budget communal,
- 1 500 000 € d'avance remboursable,
- 8 000 000 € d'emprunt.

Pour évaluer l'équilibre économique de l'opération, les recettes et les dépenses du parking ont été calculées suivant les données précisées ci-dessous :

RECETTES	
Tarif	8€ par jour (1€ de l'heure de 9h00 à 17h00)
Capacité	660 places de stationnement
Durée	120 jours d'exploitation (le stationnement n'étant payant que durant l'ouverture de la station en hiver.
Taux d'occupation moyen	75% (les usagers ne restant pas nécessairement stationnés 8 heures par jour et durant toute la période d'ouverture de la station – période creuse en dehors des vacances scolaires).
TOTAL (CA théorique)	475 200 €HT (soit 396 000 €TTC).

DEPENSES	
Personnel	48 000 € (3 agents durant 4 mois)
Assurance, Energie, maintenance	30 000 €
Remboursement de l'avance remboursable	60 000 € (1 500 000 / 25 ans)
Annuité d'emprunts (8 000 000 € sur 25 ans à 4,06%)	510 000 €
TOTAL	648 000 €

Sur la base du plan de financement prévisionnel, l'équilibre financier nécessiterait une **augmentation tarifaire théorique de 64%** (sous réserve que le taux de d'utilisation ne soit pas affecté).

Un complément d'emprunt de 2 500 000 € génèrerait une annuité supplémentaire de 160 000 € soit une **augmentation tarifaire de 104% totalement dissuasive.**

La réalisation de l'opération d'investissement précitée ne peut donc, en raison de son importance et eu égard au nombre d'usagers, être financée par le budget annexe « Parking » sans augmentation excessive des tarifs de stationnement.

En conséquence, le Maire propose aux membres du conseil municipal que le budget principal de la commune verse au budget annexe « Parking » une subvention d'équipement d'un montant de 2 500 000 € sur le fondement de l'article L.2224-2 2° du CGCT, destinée à financer les dépenses d'investissement prévues pour cette opération et permettant d'équilibrer ce budget annexe. Cette somme a déjà été prévue et votée au budget principal 2026.

Après discussion,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-1 et L.2224-2,
Vu la délibération 2024.091 du 26 septembre 2024 par laquelle l'assemblée a décidé de l'extension des zones de stationnement payant et approuvé les tarifs correspondants,
Vu la délibération 2024.117 du 11 décembre 2024 créant le budget Parkings,
Vu la délibération 2026.045 du 23 avril 2026 votant le budget primitif 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement du budget principal d'un montant de 2 500 000 € pour la section d'investissement du budget annexe Parkings ;
- **DIT** que ladite subvention fera l'objet d'un seul versement de 2 500 000 € sur l'exercice 2026 qui interviendra au plus tard le 31 juillet 2026 ;
- **DIT** que la subvention fera l'objet d'amortissements sur le budget principal sur une durée de 30 ans ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Le Maire,
Sébastien ROUIT

